

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du jeudi 14 janvier 2010

Présents :

F.Dalongeville, P. Bellonnet, V. Joly, P. Lamoureux,
D. Herbain, L. Desmet, J-P Nuyttens, Laurence Cohen-Carraud.

Excusés : A. Szlachta, S. Derriche, F. Meunier

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/01/2010

Au préalable Mr le Maire déclare avoir le pouvoir de Mr Meunier.

1. Délibération ATESAT

**Assistance Technique fournie par l'État aux collectivités
pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT)**

**Demande d'intervention de la Direction Départementale
de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Oise**

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier) dite loi « MURCEF » institue une mission de service public, d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et des groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat : l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) qui remplace l'Aide Technique à la Gestion Communale (ATGC) instaurée par la loi n° 48-1530 du 29 septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des ponts et chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes.

Monsieur le Maire ajoute que les dispositions de la loi MURCEF relatives à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT ont conduit à déterminer les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Monsieur le Maire rappelle que le Préfet de l'Oise, par arrêté du 5 janvier 2009, a constaté la liste des communes et groupements de communes remplissant

les conditions pour bénéficier le cas échéant de l'assistance technique des services déconcentrés de l'Etat sur laquelle figure notre commune

Monsieur le Maire précise que le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 pris pour l'application de la loi du 11 décembre 2001 définit deux types de prestations : une mission de base et des missions complémentaires éventuelles, à savoir :

a) Missions de base

➤ ***Aménagement et habitat***

- 8. conseil sur la faisabilité d'un projet
- 9. territorialisation du Grenelle de l'Environnement

➤ ***Les ouvrages d'art***

- connaissance et cotation du patrimoine communal
- organisation de l'entretien courant et de la surveillance

➤ ***Voirie***

- assistance à la gestion de la voirie
- 10. assistance à l'entretien et la réparation de la voirie
- assistance à la définition de la compétence à transférer à un groupement de communes

b) Missions complémentaires éventuelles

La collectivité peut exprimer les besoins d'assistance particulière sur l'une ou

l'autre de ces missions, dans le domaine de la voirie :

- n° 1 assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière sur voie communale
- n° 2 assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
- n° 3 assistance à la gestion du tableau de classement de voiries

La rémunération de l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002. Il est à noter qu'un abattement sur le montant de la prestation

est applicable aux communes adhérentes à un groupement de communes qui disposent de l'une des compétences voirie, aménagement, habitat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Oise, au titre de l'ATESAT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de demander à bénéficier de l'ATESAT pour :

a) la mission de base

et

b) les missions complémentaires suivantes :

mission n° 1

mission n° 2

mission n° 3

La rémunération forfaitaire totale annuelle de l'Assistance Technique sera définie conformément aux dispositions de l'arrêté de tarification du 27 décembre 2002.

2. de donner autorisation au maire pour signer la convention pour l'Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prendra effet au **1^{er} janvier 2010**, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

2. Assainissement.

Mr le Maire indique au Conseil Municipal que le dossier assainissement progresse. Une réunion importante sera organisée le 18 janvier en mairie en présence des représentants de l'Agence de l'eau, de la DDEA, de la CCPV, de la mairie de Duvy. Cette réunion vise à fixer l'organisation de la consultation en vue de réactualiser les dernières études conduites par les deux communes. Une convention entre Auger-Saint-Vincent, en qualité de chef de file, et Duvy, est en cours de rédaction. Elle sera présentée au cours d'un prochain conseil municipal et inscrite au budget 2010.

2. Point Eglise

Le maire explique au conseil que l'entreprise HUCHEZ est venue sur le site de l'église en vue d'établir un devis pour intervenir sur le clocher afin de bloquer l'accès aux pigeons. Un budget d'environ 3 000 euros sera nécessaire.

Par ailleurs, nous sommes en attente du travail de l'architecte qui est venu faire une étude sur l'Eglise. Ce travail devrait vraisemblablement être achevé au printemps.

4. Voeux du Maire

Les voeux du Maire auront lieu le 22 janvier à 19h30 à la cantine.

5. Questions diverses

- Monsieur le maire indique au conseil que lui et Mr Nuyttens se sont rendus dans l'entreprise de solderie COTTE à Bonneuil en valois pour l'achat de bancs et de poubelles pour installer dans la commune.

- Le maire indique qu'un circuit pédestre de 13 km va être mis en place sur la commune avec le départ rue des Cornouillers. Ce circuit est pris en charge par la Communauté de Communes et sera intitulé : « les montagnes d'Auger. »

- Le maire indique que la Fête de l'eau aura lieu le 3 avril prochain et indique qu'une réunion d'organisation aura lieu le 6 février à 10 heures en Mairie.

-Le maire indique qu'il a rendez-vous le 20 février à Paris avec Maître Morelon pour le terrain de Foot.

- Pascal BELLONNET indique qu'avec le gel, des problèmes sont de nouveau apparus à St Mard en raison des vidanges sauvages de certains habitants. Une réunion sera organisée prochainement en mairie avec ces personnes.

- Véronique JOLY indique au conseil que la directrice de la cantine a démissionné.

-Véronique JOLY indique que suite au déménagement de certains habitants des déchets sont laissés sur le bord de la route. Mr BELLONNET s'occupe d'aller voir ces habitants.

- Véronique JOLY trouve très agréable que lors des fortes chutes de neige, les routes de la commune aient été dégagées très tôt le du matin. Le conseil tient à saluer le travail de Bruno FROMENTIN

-Patrick LAMOUREUX indique être en attente d'un devis pour l'éclairage Public.

-Patrick LAMOUREUX demande s'il est possible de mettre du ballaste en face du château.

-J.P NUYTTENS indique un affaissement au rond point de Villeneuve.

-J.P NUYTTENS rappelle au conseil qu'il faut faire enlever la terre de la commune sur le terrain de Mr Deckequer. Mr le Maire indique qu'il est en attente d'un deuxième devis et que dans tous les cas cela sera fait aux beaux jours.

-Mr le Maire programme une réunion avec l'association Foncière le 17 février prochain à 9 heures en Mairie.

-Mr DESMET indique qu'il n'a pas eu de convocation pour le dernier Conseil. La secrétaire s'excuse de ce problème dû à une mauvaise adresse mail.

-Mr DESMET indique un trou sur la chaussée à Chaumont. Mr le Maire indique que Bruno Fromentin s'en occupera lorsque nous aurons acheté de l'enrobé froid.

-Mr DESMET demande que les arbres le long de la pâture à l'entrée de Chaumont soient taillés.

-Mr DESMET demande que suite au vol les panneaux « Chaumont » soit recommandés.

- Mr HERBAIN indique qu'il y a toujours des odeurs à l'entrée de la cantine, Mr le Maire indique que des tests de fumigène vont être réalisés sous peu pour tenter d'isoler l'origine de ce problème semble-t-il de canalisation.

- Mme COHEN CARRAUD précise que suite au mail de Mme RIGODON pour les 35 clochers, Mr CARRAUD sera présent à la réunion du 12 mars.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, le maire lève la séance du conseil municipal à 22h00.

Le Maire Le Secrétaire

Les Membres du Conseil Municipal